

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 19-CAP-12

Procès-verbal de **l'assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le mercredi 4 décembre 2019** 17 h, à la salle Vieux-Longueuil du centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Pierre Brodeur, président et maire de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Jonathan Tabarah, vice-président et conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Marilou Alarie, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Monique Gagné, conseillère de la Ville de Brossard
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

N'a pu assister :

Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, secrétaire corporative et conseillère juridique
Monsieur Daniel Jean, directeur Finances et trésorier

1. RÉSOLUTION NUMÉRO 19-150

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques E. Poitras, appuyé par Jean-François Boivin :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

7.1 Résiliation du contrat – Acquisition de 18 véris mobiles électriques hydrauliques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-151

Procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 7 novembre 2019

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jacques Lemire :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 7 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Dossiers – Mobilité durable

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-152

Pérennisation du service RTL à la demande

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite pérenniser le service de microtransit offert à sa clientèle au moyen de nouvelles technologies pour mieux répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle de la zone desservie à Saint-Bruno-de-Montarville a répondu favorablement au nouveau service RTL à la demande;

CONSIDÉRANT l'opportunité de desservir une nouvelle zone avec le Parc d'affaires Gérard-Filion.

Il est proposé par Marilou Alarie, appuyé par Jean-François Boivin :

D'APPROUVER la pérennisation du service à la demande appelé RTL à la demande pour le secteur de Saint-Bruno-de-Montarville.

D'AUTORISER la modification de service pour élargir la zone de desserte au Parc d'affaires Gérard-Filion.

Cette modification entrera en vigueur le 3 janvier 2020.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-153

Entente pour le service de navette VéloBus – Jacques-Cartier 2019-2020

CONSIDÉRANT que la fermeture de la piste multifonctionnelle du pont Jacques-Cartier est inévitable en période hivernale, la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) mandatait le RTL, en décembre 2017, pour qu'un service de navette soit déployé permettant aux cyclistes de traverser le pont Jacques-Cartier lorsque l'accès aux vélos est interdit sur la ligne jaune du métro;

CONSIDÉRANT que PJCCI souhaite conclure de nouveau, pour la saison hivernale 2019-2020, une entente assurant la desserte du pont Jacques-Cartier par navette pour les cyclistes.

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jacques E. Poitras :

D'AUTORISER le directeur Stratégies et expérience client à convenir d'une entente de partenariat pour la remise en place d'une navette VéloBus Jacques-Cartier permettant de relier l'agglomération de la Ville de Longueuil et l'île de Montréal pendant les périodes de pointe, du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 10 avril 2020.

D'AUTORISER le directeur Stratégies et expérience client à signer cette entente de partenariat qui déroge au paragraphe g) de l'article 11 du Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de Longueuil (L-05) uniquement pour les vélos et pour la seule durée de cette entente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dossiers – Gestion durable des ressources

5.1 Émission d'obligations

5.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-154

Émission d'obligations pour les règlements L-37, L-39, L-40, L-41, L-60, L-76, L-77, L-78, L-79, L-81, L-83, L-84, L-87, L-88, L-93 et L-94 et résolution de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 486 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
L-37	386 000 \$
L-37	292 100 \$
L-39	927 600 \$
L-39	360 800 \$
L-40	362 900 \$
L-40	273 800 \$
L-41	383 900 \$
L-41	102 000 \$
L-41	143 900 \$
L-60	785 000 \$
L-60	262 000 \$
L-76	51 000 \$
L-77	211 000 \$
L-77	53 000 \$
L-78	210 000 \$
L-78	52 000 \$
L-79	53 000 \$
L-81	339 000 \$
L-81	57 000 \$
L-81	127 000 \$
L-83	467 000 \$
L-83	116 000 \$
L-84	144 000 \$
L-84	36 000 \$
L-87	94 000 \$
L-88	3 371 000 \$
L-93	186 000 \$
L-94	639 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros L-60, L-77, L-79, L-81, L-83, L-84, L-88 et L-94, le RTL souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Jonathan Tabarah, appuyé par Michel Lanctôt :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales du Québec (MAMH) et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02091
1265, CHEMIN DU TREMBLAY
LONGUEUIL, QC
J4N 0G3

8. Que les obligations soient signées par le président et le trésorier. Le RTL, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros L-60, L-77, L-79, L-81, L-83, L-84, L-88 et L-94 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-155

Adjudication pour l'émission d'obligations pour les règlements L-37, L-39, L-40, L-41, L-60, L-76, L-77, L-78, L-79, L-81, L-83, L-84, L-87, L-88, L-93 et L-94

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros L-37, L-39, L-40, L-41, L-60, L-76, L-77, L-78, L-79, L-81, L-83, L-84, L-87, L-88, L-93 et L-94, le Réseau de transport de Longueuil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 décembre 2019, au montant de 10 486 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 324 000 \$	2,00000 %	2020
1 357 000 \$	2,00000 %	2021
1 390 000 \$	2,00000 %	2022
1 425 000 \$	2,05000 %	2023
4 990 000 \$	2,10000 %	2024
Prix : 98,99600	Coût réel : 2,35747 %	

2 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

1 324 000 \$	1,95000 %	2020
1 357 000 \$	2,00000 %	2021
1 390 000 \$	2,05000 %	2022
1 425 000 \$	2,10000 %	2023
4 990 000 \$	2,15000 %	2024
Prix : 99,13300	Coût réel : 2,36128 %	

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 324 000 \$	1,85000 %	2020
1 357 000 \$	1,90000 %	2021
1 390 000 \$	2,00000 %	2022
1 425 000 \$	2,05000 %	2023
4 990 000 \$	2,05000 %	2024
Prix : 98,82500	Coût réel : 2,36197 %	

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

1 324 000 \$	2,00000 %	2020
1 357 000 \$	2,05000 %	2021
1 390 000 \$	2,05000 %	2022
1 425 000 \$	2,10000 %	2023
4 990 000 \$	2,10000 %	2024
Prix : 99,02300	Coût réel : 2,36622 %	

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 324 000 \$	2,00000 %	2020
1 357 000 \$	2,00000 %	2021
1 390 000 \$	2,00000 %	2022
1 425 000 \$	2,10000 %	2023
4 990 000 \$	2,15000 %	2024
Prix : 99,08265	Coût réel : 2,37204 %	

6 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION
SCOTIA CAPITAUX INC.

1 324 000 \$	2,00000 %	2020
1 357 000 \$	2,05000 %	2021
1 390 000 \$	2,10000 %	2022
1 425 000 \$	2,15000 %	2023
4 990 000 \$	2,25000 %	2024
Prix : 99,38000	Coût réel : 2,37269 %	

7 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 324 000 \$	1,95000 %	2020
1 357 000 \$	1,95000 %	2021
1 390 000 \$	1,95000 %	2022
1 425 000 \$	2,05000 %	2023
4 990 000 \$	2,10000 %	2024
Prix : 98,89430	Coût réel : 2,37582 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Jonathan Tabarah, appuyé par Michel Lanctôt :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 486 000 \$ du Réseau de transport de Longueuil soit adjugée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-156

Consentement du RTL à la cession de contrats de publicité entre Astral et Québecor

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jacques Lemire :

DE CONSENTIR à la cession par Astral média affichage S.E.C (Astral) à Québecor média inc. (Québecor) des contrats de publicité conclus par Astral pour une période se terminant après le 31 décembre 2018.

D'AUTORISER l'intervention du RTL à ce contrat de cession de contrats de publicité et d'équipements et d'autoriser le directeur général à signer tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-157

Approbation des politiques de financement des cinq (5) régimes de retraite du Réseau de transport de Longueuil (RTL)

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Nancy Decelles :

D'APPROUVER les politiques de financement des régimes de retraite suivants, tels que rédigés par la firme Morneau Shepell:

- Régime de retraite des cadres de direction du RTL;
- Régime de retraite des cadres intermédiaires et de premier niveau du RTL;
- Régime de retraite des membres et ex-membres du syndicat des employés d'entretien de la STRSM (CSN);
- Régime de retraite des employés syndiqués de bureau du RTL; et
- Régime de retraite des membres du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3333.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-158

Délégation de gestion du corridor A10 - Voie réservée du pont Samuel-de Champlain

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

D'AUTORISER l'ajout de la délégation de gestion du corridor A10-Voie réservée du pont Samuel-de-Champlain, incluant les voies réservées et mesures préférentielles

en approche au terminus Centre-ville, à la lettre d'entente de principe de délégation de gestion des actifs métropolitains par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) au Réseau de transport de Longueuil (RTL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-159

Octroi de contrat – Corridor A10 – Voie réservée du pont Samuel-de-Champlain : Gestion des opérations

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P19-053 - Corridor A 10 - Voie réservée du pont Samuel-de-Champlain: Gestion des opérations, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise HOLLYWOOD NETTOYAGE SPÉCIALISÉ aux prix unitaires soumis pour un montant total estimé à 599 962.55 \$ (taxes et provisions incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Ce contrat pourra être prolongé à une reprise pour une période additionnelle d'un (1) an. Le RTL se réserve tous ses droits à l'égard de l'exercice de cette option de prolongation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-160

Octroi de contrat – Support et entretien du logiciel Hastus

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise le logiciel Hastus, acquis en 1989, et que la version actuelle 2012 comprend les modules suivants: Véhicule, Crew, CrewOpt, Rester interactif, Minibus, Bid, BidMonitor, ATP, DailyCrew, DailyVehicule et SelfService, lesquels permettent la gestion complète des assignations des chauffeurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support et d'entretien pour l'ensemble de ces modules;

CONSIDÉRANT QUE la firme Giro Inc. est le fabricant, le distributeur unique et le détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit tel qu'attesté;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

Il est proposé par Jérôme Savaria-Carrière, appuyé par Michel Lanctôt :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le support et l'entretien du logiciel HASTUS version 2012, à l'entreprise GIRO INC./ LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE pour un montant total estimé à 168 551,05 \$ (taxes incluses), à compter du 1^{er} février 2020 pour une période d'un (1) an, conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Que le contrat inclut également la mise à jour des logiciels, les adaptations logicielles, les tests et licences d'application.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-161

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE acte du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 19 septembre au 20 novembre 2019 pour le paiement des comptes inscrits au montant de 12 439 904,58 \$.

5.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-162

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – octobre 2019

PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'octobre 2019.

6. **Intervention des membres du conseil**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil d'administration interviennent à tour de rôle.

7. **Affaires nouvelles**

7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-163

Résiliation du contrat – Acquisition de 18 vérins mobiles électriques hydrauliques

CONSIDÉRANT que le contrat « Acquisition de 18 vérins mobiles électriques hydrauliques » a été adjugé par la résolution numéro 19-141 à un soumissionnaire qui ne répondait pas aux exigences techniques de l'appel d'offres P19-043;

CONSIDÉRANT que le devis de cet appel d'offres n'était pas conforme aux prescriptions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Nancy Decelles :

DE PROCÉDER à la résiliation du contrat adjugé à l'entreprise CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE par la résolution numéro 19-141 adoptée lors de l'assemblée publique du 7 novembre 2019 concernant l'acquisition de 18 vérins mobiles électriques hydrauliques.

DE MANDATER la chef Approvisionnements à transmettre à l'adjudicataire ce qui est mentionné à l'article 13.03 d) du document « Contrat » faisant partie des documents de l'appel d'offres P19-043 afin de résilier ce contrat.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 19-164

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président, monsieur Pierre Brodeur, propose la levée de l'assemblée à 17 h 31. Il est appuyé par Monique Gagné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Brodeur
Président

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative